

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 juin 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,02,04,05,06,07,08,09,10,11,13, 15, 16,17,18,20,21,22,24	23	23	6	29
N°03	23	22	6	28
N°12,23,25	23	21	6	27
N°14	23	18	5	23
N°19	22	19	5	24

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys (sauf au point n°19), MAUGENDRE Laure, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Philippe PARLANT-PINET ;
Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
François THEOU, qui a donné pouvoir à Irina ROYER,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Anthony MOREL qui a donné pouvoir à Hélène LE GAC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Roland DONAT Secrétaire de séance : Roland DONAT

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2024

2024-07-01- Tarification de la pause méridienne – Restauration scolaire – Année scolaire 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration périscolaire,

Vu la délibération du 11 février 2010 relative à l'instauration des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 instaurant la tarification sociale à la restauration scolaire,

Vu la délibération du 27 juin 2023 instaurant la tarification au taux d'effort,

Vu le bilan de l'Entente sur la restauration en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifications à compter du 1^{er} septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:ADOpte au 1^{er} septembre 2024, la tarification comme indiquée dans la présente délibération, PREND ACTE du bilan 2023 de l'Entente sur la restauration; RAPPELLE que ces taux d'effort sont appliqués si les familles ont communiqué leur quotient familial. En cas d'absence, c'est le tarif maximum qui s'applique.

2024-07-02 - Tarifications périscolaires 2024/25 – passage au taux d'effort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2023 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Considérant que la Commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant que la Commune souhaite mettre en place une tarification plus équitable et plus solidaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué dans la présente délibération, FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture, FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5 €, PRECISE que le quotient familial transmis par les familles sur le portail familles sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Une mise à jour des quotients familiaux sera effectuée deux fois dans l'année (en septembre puis en janvier) par le service scolaire, PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

2024-07-03 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 15 février 2024 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la Commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant que la Commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Damien ROUAUD),

Le Conseil Municipal : FIXE le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de 108 782,28 € ; FIXE le montant du solde à la somme de 55 645,98 € ; AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; PRECISE que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2024.

2024-07-04 - Evolution de l'organisation des accueils de loisirs sur la Commune de Séné et nouvelle contractualisation avec la Fédération départementale des Familles Rurales Morbihannaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 1996 relative à la création des Ticket Sport Loisirs,

Vu les délibérations du 7 octobre 2021 et du 29 mars 2022 relative à la mise en œuvre du contrat territorial global avec la CAF du Morbihan et l'Agglomération de Vannes-Golfe du Morbihan,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 relative au renouvellement du partenariat tripartite concernant la gestion de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss,

Vu la délibération du 6 décembre 2002 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire et la mise en place du plan mercredi,

Vu la délibération du 27 juin 2023 réorganisant le fonctionnement des accueils de loisirs sur la commune de Séné,

Vu le courrier du 5 avril 2024 de l'AFCS se retirant du fonctionnement de l'ALSH Ty Mouss au 31 août 2024,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,
Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs répond à la démarche de la collectivité de poursuivre la construction d'un **projet social sur le territoire** et ainsi de répondre à de nouveaux besoins des familles,
Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs vient renforcer le partenariat entre la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise et la commune de Séné,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal : APPROUVE la nouvelle organisation des ALSH proposée sur la commune; APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune de Séné et la Fédération départementale des Familles Rurales du Morbihan pour la période 2024-2025 avec une possibilité de renouvellement en 2026; AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à modifier les différents documents (règlement intérieur) liés à ces décisions.

2024-07-05 - Convention de partenariat concernant les séjours enfants et adolescents avec la CAF du Morbihan - aide aux vacances (AVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 31 mai 2018 permettant la mise en place du dispositif VACAF,
Vu le projet de convention de partenariat avec la CAF du Morbihan joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,
Considérant la mise en place du dispositif VACAF qui a pour but de permettre l'accueil des enfants et adolescents dans des centres de vacances et de régir les relations financières entre la Commune de Séné, organisatrice de séjours pour les enfants et les adolescents, et la CAF du Morbihan,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal : APPROUVE la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Morbihan relative au dispositif VACAF (aide aux loisirs séjours courts) ; FIXE la période de contractualisation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ; AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la CAF du Morbihan et tout autre document s'y afférant.

2024-07-06 - Création d'un espace jeunes – Règlement de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes,
Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,
Considérant l'intérêt de disposer d'un document définissant les règles de fonctionnement de l'Espace Jeunes,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal : APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes, PREND ACTE des modalités d'ouverture, AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'ouverture et au fonctionnement de cette nouvelle structure.

2024-07-07 - Culture - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 17 juin 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024;
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal : FIXE les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2023-2024.

2024-07-08 - Culture - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 17 juin 2024;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : FIXE les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2023-2024.

2024-07-09 - DSCVA - Culture - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE-Tarifs de l'année scolaire 24-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à adopter les tarifs au titre de l'année 2024-2025 .

2024-07-10 - Culture - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE- Modification du règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à valider la modification du règlement intérieur de l'école de musique titre de l'année 2024-2025 .

2024-07-11 - Tourisme - Mise à disposition de locaux - Bureau Informations Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Economie, Animation de la ville du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal: AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de « la Salle de la Fraternité », pour la mise en place du Bureau d'Information Tourisme.

2024-07-12 - Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Vu le Comité Social Territorial du 26 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC) et 2 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC et Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal :CREE et de SUPPRIME les postes énoncés; DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2024-07-13 - Service civique : Renouvellement de l'agrément

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service national et notamment ses articles L 120-1 et suivants et R 121-20 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux enjeux sociaux et éducatifs par des actions complémentaires d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : DECIDE de poursuivre le dispositif du service civique afin de permettre à un jeune de découvrir les métiers de la médiathèque sur la base de 8 mois à compter de janvier pour un temps non complet 28/35^e annualisé, AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter le renouvellement de l'agrément du service civique auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal 2024 et suivants pour le versement d'une indemnité complémentaire selon le montant défini ci-dessus et qui pourrait être amené à évoluer au regard de la réglementation.

2024-07-14 - Réajustement de crédits de l'AP/CP opération 201830 « construction de la Maison des Habitants »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 29 mars 2022 de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'attribution du nouveau lot à l'entreprise SOMAK en date du 25 octobre 2022,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 2 avril 2024 de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les avenants soumis au Conseil Municipal depuis le démarrage du chantier,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC, Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – Pouvoir à Hélène LE GAC),

Le Conseil Municipal : APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la maison des habitants ».

2024-07-15 - Décision modificative n° 2/2024 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC, Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal : ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget Principal 2024.

2024-07-16 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, au titre de l'année 2022.

2024-07-17 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : FIXE les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables pour l'année 2024, DIMINUE de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

2024-07-18 - DSCVA – Sports – Attribution de subvention à l'association Séné Athlétisme-Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-04-23 du Conseil Municipal du 2 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à verser à l'association Séné Athlétisme une subvention d'un montant de 3 045 € au titre de l'année 2024.

2024-07-19 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 11 – Revêtement de sol sportif - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 25 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC) et 4 Abstentions (Françoise MERCIER, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – Pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal : APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 11 – Revêtement de sol sportif, pour un montant de 4 588,00 € HT, portant le marché de 140 950,88 € HT, avenant n° 1 compris, à 145 538,88 € HT, soit 174 646,66 € TTC ; AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2024-07-20 - Plan de financement du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 » - création d'un plateau multisport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2024 relatif à la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport, dans le cadre du Plan de financement du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 »,

Considérant la demande de l'Agence nationale du Sport,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : VALIDE le nouveau plan de financement du plateau multisports extérieur, du centre sportif Le Derf, au titre de la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport ; AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2024-07-21 - Convention de regroupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de regroupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :APPROUVE la convention de regroupement, DONNE tout pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour signer, la convention de groupement pour lutte contre les déchets abandonnés.

2024-07-22 - Elaboration des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) – 2^{ème} tranche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Vu la délibération 2023-12-23 du Conseil Municipal de Séné ;

Vu la délibération 2024-11 du Bureau du Syndicat mixte de Gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;

Considérant que chaque commune peut définir des zones spécifiques incitatives au développement de projets d'énergie renouvelables afin de répondre aux objectifs de l'article L100-4 du Code de l'Energie ;

Considérant les propositions de GMVA et les outils de l'Etat mis à disposition pour connaître le potentiel en énergies renouvelables sur la Commune de Séné ;

Considérant que la seconde proposition de zonages de la Commune de Séné sera transmise au référent préfectoral, avant le second passage en Comité Régional de l'Energie, et pour une durée de 5 ans ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :APPROUVE les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables présentées.

2024-07-23 - Constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain sous la parcelle communale cadastrée en section ZM 93 n°40 Route de la Pointe du Bill

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Considérant la demande formulée par la société ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC), 2 Abstentions (Jean-Marc GONIDEC, Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :ACCEPTE l'inscription d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée en section ZM 93 n°40 (Route de la Pointe du Bill) en bordure de la route ; AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le projet de convention figurant en annexe et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-07-24 - TARIFS 2024 – Modification – Suppression de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-12-18 du 7 décembre 2023 portant fixation des tarifs communaux à compter du 1 er janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Considérant que la Commune n'a mis en place aucune station fixe de taxis pour la prise en charge de la clientèle,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal : SUPPRIME, de la grille tarifaire annuelle, la redevance d'occupation du domaine public des taxis.

2024-07-25 - GMVA – Meublés de Tourisme – Convention de coopération pour l'instruction des autorisations de changement d'usage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 631 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L 324-1 et suivants du code du tourisme,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu la délibération n°2023-12-23 du 7 décembre 2023 portant, pour Séné, règlement d'autorisation de changement d'usage et attribution d'un numéro d'enregistrement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°26 du 4 avril 2024 approuvant un projet de convention de mutualisation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Considérant la mise en place d'un service mutualisé au sein de GMVA pour accompagner chaque commune dans l'instruction, la délivrance et le contrôle des autorisations de changement d'usage et la délivrance des numéros d'enregistrement,

Considérant le projet de convention ci-dessous annexé fixant les modalités organisationnelles et financières de cette mutualisation,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 2 Abstentions (Damien ROUAUD, Anne GUILLARD) ;

Le Conseil Municipal :APPROUVE la convention.